AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 348 /PRES promulguant la loi n° 007-2011/AN du 19 mai 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-012/PRES du 31 décembre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu à Ouagadougou le 14 juin 2010 entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour le financement du projet d'alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Loumbila.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 mai 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°007-2011/AN du 19 mai 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-012/PRES du 31 décembre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu à Ouagadougou le 14 juin 2010 entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour le financement du projet d'alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Loumbila ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°007-2011/AN du 19 mai 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-012/PRES du 31 décembre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu à Ouagadougou le 14 juin 2010 entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour le financement du projet d'alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Loumbila.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 juin 2011





. !

1

BURKINA FASO

IV E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°007-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2010-012/PRES DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
CONCLU A OUAGADOUGOU LE 14 JUIN 2010 ENTRE LE
BURKINA FASO ET LE ROYAUME DE BELGIQUE POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(AEP) DE LA VILLE DE LOUMBILA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, ٧u portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 051-2010/AN du 1er décembre 2010 portant Vu. habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 19 mai 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-012/PRES du 31 décembre 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu à Ouagadougou le 14 juin 2010 entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique pour le financement du projet d'Alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Loumbila.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 mai 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième-Vice-présidente

le GUIGM<u>A/DIASSO</u>

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE

Maria